

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mars 2024, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 4,6 mètres de la marge de recul avant secondaire prescrite de 7,6 mètres pour l'implantation d'une piscine hors-terre au 26, rue Louis-Bazinet, soit le lot 4 560 586;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 6 mai 2024 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure; et
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 9 avril 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier